NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/13921
2 mai 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 MAI 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LES CHARGES D'AFFAIRES DES MISSIONS PERMANENTES DE FIDJI, DE L'IRLANDE ET DU SENEGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom des gouvernements des onze pays qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), nous avons l'honneur, conformément à la décision des représentants de ces pays qui se sont réunis aujourd'hui à Dublin, de vous faire tenir le texte du communiqué dont ils sont convenus et qui a été publié à l'issue de leur réunion. Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires de la Mission permanente de Fidji,

(Signé) Narsi RANIGA

Le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Irlande,

(Signé) Bernard DAVENPORT

Le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Sénégal,

(Signé) Ibrahim SY

Annexe

Communiqué publié par les Etats qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (Fidji, France, Ghana, Irlande, Italie, Népal, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Sénégal, Suède) à l'issue de leur réunion tenue à Dublin le 2 mai 1980

Les ministres et représentants des Etats qui fournissent des contingents à la FINUL se sont réunis aujourd'hui pour examiner les graves difficultés auxquelles se heurte la FINUL pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

Ils ont rappelé que lorsque la FINUL a été établie en mars 1978, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 425, avait décidé que la Force devait confirmer le retrait des forces israéliennes du Liban, rétablir la paix et la sécurité internationales, et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Ils ont également rappelé que la FINUL devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir une reprise des combats et pour que sa zone d'opérations ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit.

La discussion, qui a donné lieu à un échange de vues sur toute une série de questions, a porté en particulier sur la nécessité de créer les conditions qui permettraient à la FINUL d'opérer efficacement et qui assureraient l'entière sécurité de la Force et de son personnel, conformément aux termes du mandat et des principes directeurs établis par le Conseil.

Les ministres et représentants ont exprimé leur appui sans réserve pour les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général, et par le Commandant de la Force, pour que celle-ci puisse s'acquitter intégralement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Les ministres et représentants estiment qu'en dépit des difficultés auxquelles la FINUL s'est heurtée, elle continue d'apporter une contribution importante à la paix au Moyen-Orient et à prévenir le déclenchement d'hostilités de caractère plus général. En même temps, ils expriment leur ferme appui pour les efforts déployés par le Gouvernement libanais afin d'assurer la restauration de son autorité effective dans la région, et ils demandent le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Ils demeurent convaincus que l'application intégrale du mandat de la FINUL est de l'intérêt de toutes les parties concernées.

Les ministres et représentants ont déclaré que si des progrès rapides n'étaient pas faits pour créer des conditions dans lesquelles la Force puisse opérer avec plus de sécurité et plus efficacement, y compris pour assurer à son personnel la protection et l'immunité internationales voulues, sa viabilité risquait désormais d'être mise en question. Ils sont en conséquence convaincus que la condition essentielle, comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa

/...

déclaration du 18 avril 1980, est que la Fo "assume immédiatement le contrôle total de toute sa zone d'opérations jusqu'aux frontières internationalement reconnues", et ils accueillent avec satisfaction, en la soutenant fermement, l'intention déclarée du Conseil de prendre à cette fin les mesures résolues que la situation exige.

Ils approuvent entièrement l'appel lancé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 467 du 24 avril 1980, à toutes les parties concernées et à tous ceux qui sont à même de prêter une assistance quelconque pour leur demander de coopérer avec le Secrétaire général pour permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. Ce n'est que grâce à cette coopération, qui est à la base de toutes les opérations de maintien de la paix, que la FINUL pourra obtenir les conditions minimums nécessaires à l'exécution efficace de son mandat. Les ministres et représentants continueront à examiner avec le Secrétaire général les mesures pratiques qui peuvent être prises pour établir les conditions essentielles sans lesquelles la Force ne peut opérer pleinement et efficacement.

Les difficultés auxquelles se heurte la FINUL, et qu'illustre tragiquement la mort d'un certain nombre de ses membres, causée par les forces dites de facto et par des éléments armés, ne montrent que trop bien que la coopération requise des parties a manqué jusqu'à présent. Cependant, les difficultés de la FINUL tiennent principalement au fait que les efforts qu'elle déploie pour assumer le contrôle de toute la zone qui lui a été confiée ont été entravés et qu'elle n'a pu jouir d'une pleine liberté de mouvement dans cette zone. Les forces dites de facto se sont opposées aux efforts déployés par la FINUL pour étendre son contrôle et ont régulièrement harcelé et attaqué la Force et la population locale. Il existe toujours des groupes de ce qu'on appelle des éléments armés dans la zone d'opérations de la FINUL. Ces facteurs ont empêché la Force de s'acquitter effectivement de ses responsabilités. L'appui considérable qu'Israël apporte aux forces dites de facto a été l'élément clef qui leur a permis d'agir comme elle l'ont fait. Les ministres et représentants, rappelant que le Conseil de sécurité a vivement déploré la fourniture d'une assistance militaire aux forces dites de facto, demande à Israël de cesser de les soutenir. Ils demandent à toutes les parties de coopérer pleinement avec la FINUL.

Il a été décidé que le texte du présent communiqué serait présenté officiellement à New York, au nom des onze gouvernements, au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin d'être distribué comme document du Conseil de sécurité. Il a également été décidé que ce texte servirait de base à un certain nombre de démarches diplomatiques qui seront faites auprès de certains autres gouvernements au nom de tou le groupe des pays qui fournissent des contingents à la Force.

Les gouvernements des pays qui fournissent des contingents à la Force ont en outre l'intention, en continuant à se réunir régulièrement, de suivre de près l'évolution de la situation et de continuer à agir de façon concertée pour appuyer les efforts du Secrétaire général. En outre, ils se proposent de se réunir de nouveau, en temps voulu, à l'échelon ministériel, pour examiner les progrès accomplis sur la voie de l'instauration des conditons qui permettront à la FINUL de s'acquitter intégralement et efficacement du mandat que le Conseil de sécurité lui a confié.